

## COMMUNE DE CHAULHAC

### Séance du vendredi 07 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

**Membres en exercice :** 7  
*L'an deux mille vingt-trois et le sept avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,*

**Présents :** 7

**Présents :** Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

**Votants :** 7

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Daniel ROUSSET

### Délibération 2023\_011 - Objet : Tarification Eau et Assainissement

**Considérant** que les investissements envisagés de la mairie en matière d'eau et d'assainissement dans les années à venir ;

**Considérant** les prérequis en matière de tarification de l'Agence de l'eau Adour Garonne;

**Considérant** la convergence à venir des tarifications eau et assainissement des communes de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'assainissement.

Les tarifs de l'eau pouvant être maintenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Fixe les tarifs comme suit à partir du 1er juillet 2023:

#### EAU

- **Frais de raccordement à l'eau potable :** 700 euros

- **Abonnement eau potable:**

Premier compteur : 73 euros

Par compteur à partir du deuxième compteur : 30 euros

- **Consommation eau:**

Prix de l'eau de 0 à 120 m<sup>3</sup>: 0.90 euros

Prix de l'eau à partir de 121 m<sup>3</sup>: 0.35 euros

- **Redevances et Taxes:**

Redevance pollution: tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau

Redevance prélèvement sur ressource en eau : tarif en vigueur fixé par l'Agence de

l'Eau

TVA : TVA applicable à l'eau 5.5%

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 048-214800468-20230407-2023\_011-DE

S'LO

## ASSAINISSEMENT:

- Frais de raccordement à l'assainissement: 500 euros
- Abonnement assainissement: 60 euros
- Consommation assainissement:
  - Prix de 0 à 120 m3: 0.76 euros
  - Prix à partir de 121 m3: 0.30 euros
- Redevances et Taxes:
  - Redevance collecte: tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau
  - TVA : TVA applicable à 10%

*Cette délibération abroge et remplace les délibérations N°1-2013 du 04 mars 2013 et la délibération N°25-2015 du 25 septembre 2015.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication  
le 11 / 05 / 2023

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdit  
Le Maire, Gérard ROUSSET

